



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°16 du 16/11/2023

Présents : MM. EUVRARD, MOSCATO, MATHEY, GIVERNET, MORELE.

EXCUSE: CHAMBON

### COURRIERS CLUBS

**Mail de M. MERONI du 12/11/2023 :**

Informant de la blessure d'un joueur de LUX parti avec les pompiers.  
La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

**Mail de M. SOTO MAIOR du 12/11/2023 :**

Informant de l'inversion du score SUD FOOT 71 – DIGOIN FCA  
Le nécessaire a été fait.

La commission demande aux signataires de la FMI, de bien vouloir vérifier l'exactitude des mentions avant signature (score, etc...)

**Mail de MARMAGNE du 10/11/2023 :**

Concernant les dates de report de match

Attention le calendrier de la saison 2023/2024 prévoit une journée match remis le 03/02/2024.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## CHAMPIONNAT JEUNES

### Match 26826030 LA CHAPELLE – MACON JS du 11/11/2023 U15 D3D

Forfait non déclaré dans les délais de MACON JS la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 60 € à MACON JS

## CHAMPIONNAT SENIORS

### Match 27286454 CHALMOUX – UXEAU D4C du 05/11/2023

Forfait déclaré dans les délais de UXEAU, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Match retour à CHALMOUX

Amende : 40 € à UXEAU

***La journée du 19/11/2023 est reportée en intégralité au 11/02/2024.***

**La journée du championnat féminin à 8 du 19/11/2023 est reportée en intégralité au 25/02/2024**

## CHAMPIONNAT FUTSAL

### Match 27346363 CHATEAU-CHINON – CHALON FC du 15/11/2023

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON FC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90 € à FC CHALON.

## RESERVES EVOCATIONS

### MATCH 26303769 GIVRY ST DESERT 1 / BLANZY US 2 du 12/11/2023 D3C

Mail de GIVRY confirmant une reserve non inscrite sur la feuille de match.

Non recevable.

### MATCH 26297196 USBG 2 - LA CLAYETTE 2 D3 C du 5/11/2023

Reserve recevable sur le fond et la forme, après verification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour jouer ce match, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 30 € à l'USBG

### MATCH 26821345 MACON FC 2 CRECHES 2 U15 D2 D du 23/09/2023

Evocation du club de CRECHES sur la qualification des joueurs et la participation du nombre de joueurs mutations inscrits sur la feuille de match

En l'absence de réponse du club de FC MACON. (PV N° 9)

Après verification il s'avère qu'un joueur n'est pas licencié au club et 9 joueurs sont mutation de ce fait la commission donne match perdu par pénalité à MACON FC 2 (moins 1 point) mais ne reporte pas le gain du match à CRECHES

Amende : 100 € pour joueur non licencié inscrit sur la feuille de match

Amende : 50 € pour non respect du nombre de mutation autorisé  
Amende : 40 € pour match perdu par pénalité

**Match 26944378 IGORNAY- JSTEL 2 U13 D3 A du 21/10/2023**

Réclamation d'après match de IGORNAY sur la participation et qualification des joueurs de JSTEL 2.  
Après retour de rapport, la commission donne match perdu par pénalité à JSTEL 2 (moins 1 point) mais ne reporte pas le gain du match à IGORNAY.  
Amende : 40€ à JSTEL

**RETOUR DISCIPLINE**

**MATCH 26700762 D4D du 29/10/2023 MONTCENIS 2 – MARMAGNE2**

Licencié de MONTCENIS inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.  
La commission donne match perdu par pénalité au club de MONTCENIS 2 ,0/3 moins un point  
Amende : 40 € à MONTCENIS.  
Amende : 100 € pour joueur suspendu .

**Le Président**

EUVRARD Joel

**Le Secrétaire**

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football